

**Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
Champagne-Ardenne**

Groupe de Subdivisions Aube/Haute-Marne
Cité Administrative
89, rue Victoire de la Marne
BP 2004 - 52901 CHAUMONT cedex 9
Affaire suivie par Robert RIVAS
☎ - 03.25.30.20.52 📠 - 03.25.30.21.06
mél : robert.rivas@industrie.gouv.fr

Chaumont, le 18 avril 2008

Réf : SHM/GB/RR/08/241

INSTALLATIONS CLASSEES

**S.A.S BONGARZONE
15, rue du midi
52500 POINSON LES FAYL**

**Demande d'autorisation d'exploitation
de carrière à Gilley**

Présentation du projet à la commission

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par transmission du 14 novembre 2006, M. le Préfet nous a transmis pour avis un dossier, par lequel M. Gras, président directeur général de la SAS BONGARZONE, dont le siège social est sis 15, rue du midi à Poinson-les-Fayl 52500 Fayl-la-Forêt sollicite l'autorisation d'ouvrir et d'exploiter une carrière de matériaux de roches massives située sur le territoire de la commune de Gilley.

I - RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Les coordonnées du projet sont les suivantes :

Lieu-dit	Corbet
Section	ZB
Parcelle	28
Superficie totale	4ha 40a
Superficie exploitable	3ha 50a

Le site n'a jamais fait l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter, cependant la partie basse du gisement a constitué la carrière communale jusqu'au début des années 1900 d'où était extrait des pierres

larges et aplaties appelées ‘laves’ et utilisées comme toiture. Un front de 4 à 5 mètres de haut sur 500 mètres de long traverse de ce fait la zone demandée.

1 Description sommaire

L'extraction des matériaux est demandée sur une superficie de 3ha50a.

Le volume de matériaux à extraire est estimé à 370 000 m³, soit un tonnage voisin de 740 000 tonnes.

La production moyenne annuelle prévue est de 49 000 tonnes, pour une production maximale de 70 000 tonnes.

La durée totale sollicitée est de 15 ans.

L'exploitation sera réalisée sur 2 fronts séparés d'environ 10 m et 6 m de hauteur. Les matériaux sont extraits à la pelle hydraulique ou minés. Les matériaux sont ensuite traités dans une installation de traitement.

L'installation de traitement présente sur le site aura une puissance de 350 kW.

2 Classement des installations

Les activités projetées relèvent de la nomenclature des installations classées et sont soumises au régime de l'autorisation :

Désignation	Libellé en clair de l'installation	Capacité	Rubrique Rayon	A-D ou NC
Exploitation d'une carrière au sens de l'article 4 du Code Minier	Exploitation à ciel ouvert d'une carrière de matériaux calcaires sur une surface autorisée de 4ha 40a dont 3ha50 voués à extraction et une profondeur maximale de 25 mètres	70 000 t/an et un volume maximal extrait de 370 000 m ³ sur 15 ans.	2510-1 3 km	A
Broyage, concassage, criblage, nettoyage, mélange de pierres, cailloux, minerais; la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 200 kW	Installations de traitements de [broyage, criblage, concassage, ...]	Puissance installée 350 kW	2515-1 2 km	A

A : Autorisation ; D : Déclaration ; NC : Non Classé

3 Réaménagement de la carrière :

Le réaménagement envisagé est à vocation écologique et propose de recréer les deux habitats existant actuellement sur l'emprise du projet, en continuité avec ces mêmes habitats conservés en bordure. Le potentiel du site sera enrichi par l'introduction de trois nouveaux milieux.

La remise en état du site prévoit :

- Le régalage de la terre végétale qui aura conservé tout son potentiel de germination afin de permettre la renaissance spontanée de la fruticée à genévrier sur la partie ouest de la cuvette.

- La jonction en pente douce entre l'ancien et le nouveau carreau qui permettra à la végétation de dalle calcaire qui s'est développé sur l'ancien carreau de se recréer spontanément.
- La conservation de front de taille brut le long de la bordure nord, et partiellement en bordure est. Ceci afin d'offrir des niches pour toute une catégorie d'avifaune. Ces fronts seront sécurisés par des merlons en tête et en pied de front.
- La création d'une mare de drainage des eaux pluviales par surcreusement de son fond et par imperméabilisation par des fines de stérile damées qui retiendront les eaux au moins neuf mois par an.
- Un talus de remblai le long du front sud où pourra se développer un fourré dense favorable à l'implantation de terriers pour les petits mammifères.
- La transplantation des espèces rares menacées.

II – NUISANCES POTENTIELLES

1) sur les eaux superficielles

La butte des Noirées où se situe le projet ne donne naissance à aucun cours d'eau permanent. Elle est drainée au nord par le Vannon qu'elle surplombe de près de 50 m.

Au sud, le drainage est assuré par la 'combe Corbeau' qui prend naissance au dessus du village de Gilley, puis le longe en contrebas avant de rejoindre les 'combes d'Enfer', vallée alluviale sèche du Vannon.

Par forte pluie prolongée, il peut se former des écoulements temporaires qui conduisent les eaux au Vannon, soit dans sa partie en amont de Tornay (Nord du site), soit dans sa partie souterraine au sud de Gilley.

Dans ce cas là uniquement, d'éventuels polluants pourraient être entraînés vers le Vannon.

2) sur les eaux souterraines

Une attention particulière doit être portée aux polluants qui pourraient être entraînés dans les profondeurs du sol par les eaux pluviales.

Les pollutions de l'eau pourraient provenir des hydrocarbures nécessaires au fonctionnement des engins, des huiles de moteur, graisses utilisées pour l'entretien des engins, des déchets produits par le lieu de vie ou de déchets et gravats déposés de manière illicite

Le site de la carrière est vulnérable à ce type de pollution, le sol étant décapé et une certaine quantité de roche extraite réduisant la filtration naturelle. Afin de réduire ce type de pollution, les mesures suivantes sont prises :

- Aucun stockage d'hydrocarbures sur le site, ni d'entretien des véhicules,
- Il n'est pas utilisé d'eau dans le process de traitement des matériaux, ce qui évite l'entraînement de fines dans la nappe.
- L'exploitant veillera au bon entretien des véhicules de façon à éviter toutes fuites résultant de la vétusté des appareils (rupture de flexibles, de durites...). Le ravitaillement des engins sera réalisé au-dessus d'une aire étanche amovible permettant la récupération des huiles si nécessaire. Aucun stockage d'huile neuve ou usagée n'est et ne sera réalisé sur le site.

3) sur les niveaux sonores

Les premières habitations sont situées à plus de 250 m au sud du projet. Le bruit de fond a été mesuré en 4 points entre 44 et 47 dB (A) le jour. L'émergence estimée est de 4,3 dB au droit des habitations les plus proches. Les valeurs limites de bruit sont respectées.

4) sur les poussières

Aux Corbets, le calcaire garde une humidité résiduelle suffisante la plupart du temps pour limiter la production de poussières. Les habitations les plus proches se situent très en contrebas et sont protégées par un large écran arboré.

La poussière peut néanmoins se former par temps très chaud et sec :

- Lors du décapage des terres végétales,
- Lors du concassage criblage des matériaux,
- Lors de la reprise des matériaux sur stock par chargeur,
- Lors du passage des véhicules sur la piste d'accès.

En ces circonstances, les pistes seront arrosées afin de minimiser les envols de poussières.

5) sur la faune et la flore

L'emprise de l'exploitation est réduite le plus possible. Ceci permet d'épargner 80% de la surface de la fruticée existante dans la parcelle maîtrisée et de conserver la moitié du carreau de l'ancienne carrière et tous les plants de centranthe à feuilles étroites qu'il contient.

Faune

Oiseaux

Des impacts pendant la phase d'exploitation seront dus à la modification de la physionomie du terrain, la circulation des engins, la perte de terrains de chasse qui entraîneront de fortes perturbations des couples ainsi que le décapage qui pourra détruire des nids et des nichées. Pour pallier à la disparition des milieux d'origine, la remise en état sera progressive.

Après l'exploitation, l'ensemble du cortège avifaunistique sera réduit quantitativement mais il se rétablira par la dynamique naturelle.

Mammifères

Aucune espèce n'est menacée par l'exploitation.

Reptiles

La présence du lézard des murailles est liée à celle du front de taille, son maintien n'est donc pas compromis par l'exploitation. Néanmoins la présence de zones enherbées est nécessaire à proximité des zones pierreuses.

Concernant la flore, l'exploitation entraînera sa destruction avec des effets directs, indirects et permanents, les risques d'incidence sont moyens.

Les effets sur la faune seront directs et temporaires et sont considérés comme faibles.

L'approche des impacts du projet sur les milieux naturels est suffisante.

6) sur le trafic

Compte tenu de la faible largeur des voies départementales, à savoir la RD315 de la carrière jusqu'à la RD460 via Savigny pour les véhicules à vide, et par les RD 306 et 125 de la carrière jusqu'à la RD 460 via Gilley et Genevrières, pour les véhicules à charges ; un circuit de circulation pour le trafic des poids lourds a fait l'objet d'un accord entre la mairie de Savigny et l'exploitant.

7) risque de pollution

Afin d'éviter toute pollution, le site sera clôturé, permettant ainsi d'éviter les apports de matériaux non contrôlés. L'entretien des engins s'effectuera à l'extérieur du site. Le ravitaillement des engins sera réalisé sur une aire étanche mobile. Il n'y aura pas de stockage d'hydrocarbures sur le site. Les diaclases ouvertes révélées par l'extraction seront colmatées avec des matériaux fins et argileux.

Il existera sur la carrière des matériaux absorbants en cas de déversement accidentel de produit polluant.

IV) ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique a été ouverte par arrêté préfectoral n° 676 en date du 25 janvier 2007 et s'est déroulée du 3 mars au 2 avril 2007. Le commissaire enquêteur était Monsieur BONFILS.

Le maire de Savigny a écrit au pétitionnaire une lettre jointe au registre demandant une convention écrite précisant notamment le circuit des camions traversant sa commune. Ce circuit a fait l'objet d'un accord avec l'exploitant.

Avis du commissaire enquêteur :

« L'étude de l'impact du site de la nouvelle carrière sur la population montre qu'il sera négligeable. Toutes les mesures ont été envisagées pour réduire tout risque d'atteinte au milieu naturel ou à l'Homme.

L'entreprise BONGARZONE présente les meilleurs choix techniques actuels concernant la protection de l'environnement et la remise en état du site. Je n'ai rencontré aucun avis négatif sur cette installation. C'est ainsi que j'émet un **avis favorable** à l'autorisation d'exploiter une installation classée d'ouverture et d'exploitation d'une carrière ainsi que le criblage et la concassage des matériaux extraits sur la commune de Gilley »

Mémoire en réponse du pétitionnaire du 5 avril 2007 :

« Suite à la demande de Monsieur BONFILS Pierre, commissaire enquêteur, je me suis rendu à CHAUMONT afin de lire de manière approfondie le procès-verbal de l'Enquête Publique et ses conclusions sur l'ouverture et l'exploitation d'une carrière à GILLEY.

Les observations orales et écrites consignées dans le rapport me satisfont pleinement. Aussi j'ai donné mon accord total sur la rédaction et les conclusions de l'enquête. »

V) AVIS DES COMMUNES

Par délibération en date du 8 février 2007, le conseil municipal de la commune d'ARGILLIERES ne formule aucune objection sur le projet.

Par délibération en date du 14 avril 2007, le conseil municipal de la commune de FARINCOURT accepte l'exploitation de la carrière de GILLEY.

Par délibération en date du 27 janvier 2005, le conseil municipal de la commune de GILLEY émet un avis favorable sur l'ouverture de la carrière de GILLEY.

Par délibération en date du 31 mars 2007, le conseil municipal de la commune de TORNAY émet un avis favorable sur l'ouverture de la carrière de GILLEY.

Par délibération en date du 28 mars 2007, le conseil municipal de la commune de VONCOURT émet un avis favorable sur l'ouverture de la carrière de GILLEY.

Quatre communes sur les sept consultées dans le département de la Haute-Marne ont exprimées un avis favorable au projet, les trois restantes n'ont pas répondues dans les délais.

Une commune sur les trois consultées dans le département de la Haute-Saône a exprimé un avis favorable au projet, les deux restantes n'ont pas répondues dans les délais.

VI) AVIS DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Avis de la DRAC

Par courrier en date du 31 janvier 2007, la direction régionale des affaires culturelles Champagne Ardenne informe que ce projet ne fera pas l'objet de prescription.

Avis de la DDASS

Par courrier en date du 14 février 2007, la direction départementale des affaires sanitaires et sociales émet un avis différé à la demande visée. Le projet se situant dans le périmètre de protection éloigné du puits destiné à l'alimentation en eau de la commune de GILLEY. A ce titre il convient de consulter un hydrogéologue agréé pour mesurer l'impact que cette carrière pourrait avoir sur cette ressource en eau.

Avis du SDAP

Par courrier en date du 12 avril 2007, le service départemental de l'architecture et du patrimoine émet un avis favorable pour ce dossier accompagné des observations suivantes :

- Il est à noter à FARINCOURT le site naturel des « PERTES DE LA RIGOTTE », (3 km environ) site inscrit par arrêté ministériel du 05 février 1988 (propriété – 43,07 ha – communale et privée).
- De plus, il convient de signaler un phénomène naturel du même type appelé « pertes du Vannon » site non inscrit, mais toutefois digne d'intérêt, situé à l'est de la commune de Gilley, ainsi que la résurgence du Vannon et de la Rigotte mais pas à proximité immédiate.
- Il faut encore signaler la présence proche au nord ouest du ruisseau dit « le Vannon » - moins de 1 km toutefois à un niveau qui apparaît suffisamment plus bas pour ne pas faire craindre des répercussions sur le régime des eaux.

En conséquence, cette carrière ne paraît pas porter de nuisances importantes aux lieux avoisinants, excepté la proximité du village. A cet égard, il faut signaler que les tirs de mines peuvent présenter des inconvénients à déterminer suivant les charges d'explosif utilisées.

Au chapitre 3.2, il a été précisé la remise en état du site par le talutage des fronts et le régalinge de stériles.

Toutefois, il est à signaler que le front nord ne sera que partiellement taluté dominant la cuvette d'une hauteur de 12 à 20 m avec une banquette intermédiaire là où le front est supérieur à 15 m.

Cette ancienne carrière de lave aurait pu aussi, sur une surface appropriée, être remise en activité pour les besoins minimes de restauration des couvertures en lave- matériau traditionnel régional – qui malheureusement par son coût très élevé suscite peu d'initiative de restauration.

Avis de la DDE

Par courrier en date du 24 mai 2007, la direction départementale de l'équipement appelle les observations suivantes :

Vis à vis de l'urbanisme :

La commune de Gilley ne dispose pas de document d'urbanisme opposable aux tiers. La réglementation applicable est donc celle du règlement national d'urbanisme (RNU).

Vis à vis de l'eau et de l'environnement :

Il n'y a pas de remarque particulière à formuler dans ce domaine, outre le fait que les mesures indiquées dans le dossier devront être appliquées telles que l'entretien des véhicules qui doit se faire sur des aires étanches, car aucun rejet de matières polluantes ne doit être fait directement dans le milieu naturel.

Vis à vis de l'accès au site :

Le service des routes départementales du conseil général a été sollicité et souhaite qu'un circuit de circulation pour le trafic des poids lourds soit imposé, compte tenu de la faible largeur des voies départementales, à savoir la RD 315 de la carrière jusqu'à la RD 460 via Savigny pour les véhicules à vide, et par les RD 306 et 125 de la carrière jusqu'à la RD 460 via Gilley et Genevrières, pour les véhicules à charge.

Avis de la DDAF

Par courrier en date du 23 février 2007, la direction départementale de l'agriculture et de la forêt émet un avis favorable au projet développé.

Avis de la DIREN n°1

Par courrier en date du 15 mars 2007, la direction régionale de l'environnement appelle les remarques suivantes :

Le projet ne devrait pas avoir d'impact significatif sur l'eau ; seuls les milieux naturels sont abordés.

Demandes et remarques à faire au pétitionnaire

- La transplantation d'espèces végétales mérite certaines précautions pour en assurer sa réussite. C'est pourquoi il est nécessaire de préciser comment il sera procédé à la transplantation des pieds de centranthe à feuilles étroites (période de transplantation, outils utilisés, durée, précautions, capacité de l'entreprise qui va réaliser cette transplantation...).
- Le plan de remise en état (qui sera annexé à l'arrêté préfectoral) fera mention de la création de pierriers au pied du front de taille, comme indiqué dans les mesures compensatoires.
- Il sera précisé que la terre végétale sera régallée sur une hauteur de 10 cm.
- Une bande de 10 m de large sera semée d'espèces herbacées locales à préciser, le long du front de taille, sur la partie de la dalle où de la terre végétale sera régallée.

Elle réserve son avis à la fourniture des éléments demandés.

Par courrier en date du 12 juin 2007, le pétitionnaire apporte les éléments suivants :

- Dans le cadre de la remise en état les fronts de taille seront conservés afin de permettre les nichées de certaines espèces d'oiseaux.
- De même des éboulis en pied de front de taille seront maintenus afin de maintenir certaines espèces de reptiles et de petit mammifères.
- Une mare semi pérenne sera créée afin de favoriser la reproduction des amphibiens.
- Le carreau de la carrière restera brut à l'exception de quelques zones étroites, elles occupent surtout le carreau actuel situé en dehors du périmètre d'exploitation.
- Toutefois l'entreprise Arlant réalisera la transplantation des plantes précitées, situées dans l'emprise de l'exploitation selon les règles de l'art principalement manuellement entre le 15 octobre et fin novembre avec une légère taille et un apport de terre locale, ci-joint références des ets Arlant.

Avis de la DIREN n°2

Par courrier en date du 02 janvier 2008, la direction régionale de l'environnement émet un avis réservé à la prise en compte des prescriptions suivantes dans l'arrêté:

- La transplantation 'de l'espèce *Centranthus angustifolius*' devra être réalisée avec les techniques suivantes :
 - Repérage des pieds à transplanter ainsi que des zones susceptibles d'accueillir le centranthe par piquetage entre mai et août, les zones choisies devront être soumises pour avis à la DIREN avant transplantation. Récupération de graines à cette occasion.
 - Prélèvement d'une motte contenant la totalité du système racinaire. Le matériel terreux entourant ce système devra être absolument conservé en tant que substrat de la la plante.
 - Implantation des pieds prélevés entre novembre et mars dans un endroit présentant les mêmes caractéristiques pédologique, hydrologique, et d'exposition au soleil que celle de la zone où étaient implantés les Centranthes.
 - Décapage de la surface sur 10 cm du périmètre + 1 m de la zone des pieds à prélever, puis régallage du matériau récupéré sur site d'accueil des pieds transplantés.
- La transplantation devra être encadrée par un organisme compétent en botanique et phytosociologie. Elle fera l'objet d'un rapport d'exécution transmis à la DIREN.
- La partie épargnée par l'exploitation du carreau de l'ancienne carrière devra être clairement matérialisée pendant toute la durée d'exploitation. Cette zone sera strictement préservée de toute destruction ou dégradation.

- La partie de la station de centranthe à feuilles étroites conservée ainsi que la zone de transplantation feront l'objet d'un suivi annuel sur 5 ans.
- Un rapport annuel sera élaboré et transmis à la DIREN. Si ce suivi montre la régression de l'espèce, le porteur de projet devra engager des travaux de gestion, encadrés par un organisme compétent en matière de gestion des milieux naturels.
- Le plan de remise en état devra mentionner de la création de pierriers au pied du front de taille, comme indiqué dans les mesures compensatoires.
- Il sera précisé que la terre végétale sera régalée (sur la partie exploitée) sur une hauteur de 10 cm.
- Les fronts de taille seront conservés.

Par courrier en date du 23 janvier 2008, le pétitionnaire apporte les éléments suivants :

En accord avec les remarques de la DIREN, la Centranthe à feuilles étroites bénéficiera d'une transplantation afin d'éviter sa destruction, la démarche retenue respectera les préconisations suivantes :

- Repérage des pieds à transplanter par piquetage entre mai et août ;
- Prélèvement d'une motte contenant la totalité du système racinaire ;
- Implantation entre novembre et mars dans un endroit présentant les mêmes caractéristiques au niveau de la pédologie, de l'hydrologie et de l'exposition, à définir ;
- Décapage de la surface dans un périmètre entourant la zone des pieds à prélever, puis régalage de la même épaisseur que celle de la couche prélevée (novembre à mars).

La maîtrise d'œuvre sera assurée par une société qui possède des références en matières d'espèces protégées en Lorraine et en Alsace. Cette transplantation sera accompagnée d'un suivi annuel des populations pendant une période de 5 ans et fera l'objet d'un rapport annuel transmis à la DRIRE.

IX) AVIS DE LA DRIRE

1) sur les différents avis émis lors de l'enquête

Les inquiétudes concernant le trafic des poids lourds traversant la commune de Savigny ont fait l'objet d'un accord avec l'exploitant, le trafic local augmentera car le projet prend la suite d'une carrière située à proximité immédiate et de même importance.

Les préconisations de la DIREN ont été prises en compte dans le projet d'arrêté préfectoral, complété par une notice en annexe.

La DDASS, du fait de l'existence d'un périmètre éloigné de protection d'un captage AEP sur la commune de GILLEY, a émis un avis différé. Par arrêté préfectoral n°1092 du 28 février 2008, le captage de « l'ancien puits de Gilley » est abandonné. Les servitudes liées à la mise en place des périmètres de protection sur le captage intitulé « ancien puits de Gilley » sont levées. Un avis d'hydrogéologue n'est plus nécessaire et la DDAS n'a plus de remarque sur le projet.

Les autres remarques des différents services administratifs ont été intégrées dans le projet d'arrêté.

2) sur les garanties techniques et financières de l'exploitant

Les montants des garanties financières quinquennales sont les suivants :

- 46 032 € pour la première phase
- 46 032 € pour la seconde phase
- 46 032 € pour la troisième phase

Il est à noter que l'exploitation de la carrière sur le site des Noirées en cours de fin de travaux par la société **SAS BONGARZONE** ne semble pas avoir été à l'origine de pollution. De plus, la société **SAS BONGARZONE** a une expérience importante dans l'activité d'extraction de carrière.

La société **SAS BONGARZONE** a fourni les garanties financières nécessaires pour chacune des carrières.

3) sur la compatibilité avec le Schéma Départemental des Carrières

Le Schéma Départemental des Carrières indique qu'il est nécessaire d'augmenter la production de roche massive afin de préserver la ressource de matériaux alluvionnaires. Dans la mesure du possible, le

pétitionnaire devra rechercher des sites en dehors des secteurs sensibles que constituent les versants des vallées et des coteaux. Ainsi, les ouvertures sur les plateaux devront être privilégiées, sachant néanmoins qu'elles ne sont pas possibles partout et cela pour les raisons suivantes :

- raison géologique : les ouvertures sur les plateaux nécessitent un décapage sur plusieurs dizaines de mètres de profondeur,
- raison économique : les voies de communication circulent en fond de vallée,
- raison esthétique : s'il existe un impact visuel pour les carrières à flanc de coteau, celui-ci est aussi tout important pour les ouvertures sur les plateaux du fait de la présence de trous énormes.
- En cas d'impossibilité et sachant que l'impact paysager des ouvertures de carrières à flanc de coteau ou de versant est très important, le traitement paysager devra être particulièrement soigné. Et ceci d'autant plus que l'ouverture de carrières se situera à proximité d'un parcours pittoresque ou touristique.

Ce projet nous semble compatible avec les préconisations du Schéma Départemental des Carrières pour les raisons suivantes :

- il s'agit bien d'une carrière de roche massive,
- il s'agit d'un ancien site de carrière qui n'avait pas été remis en état. L'impact visuel est donc moindre que pour un projet sur un site totalement nouveau. A l'issue de la nouvelle phase d'exploitation, le site retrouvera une conformation adaptée à son environnement. De plus il n'est pas situé à proximité d'un parcours pittoresque ou touristique et n'est pas à flanc de coteau.

X) PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Nous proposons aux membres de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites en formation carrières d'émettre un avis favorable à la présente demande, sous réserve du respect des prescriptions contenues dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

<p>Rédigé par l'inspecteur des installations classées,</p> <p><i>Signé</i></p> <p>Robert RIVAS</p>	<p>Validé, approuvé et transmis avec avis conforme à Monsieur le Préfet de la Haute-Marne, Pour la Directrice par intérim et par délégation, Le chef du de la subdivision de la Haute-Marne,</p> <p><i>Signé</i></p> <p>Pierre CASERT</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------